



COVID 19

Situation sanitaire

Note 5

SGEC/2021/1010
01/10/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Par le décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021, le gouvernement a décidé de modifier l'application du protocole sanitaire en école en modulant cette application selon les départements en fonction du taux d'incidence mesuré dans chaque département.

Par ailleurs, le Ministère de l'Education Nationale a mis à jour sa Foire aux Questions apportant de nouvelles réponses à certaines questions.

La présente note a pour objet de vous communiquer ces différentes informations.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. APPLICATION DIFFERENCIEE DU PROTOCOLE SANITAIRE

A compter du lundi 4 octobre 2021, le protocole sanitaire est appliqué différemment selon les départements. La carte visualisant le niveau applicable dans chaque département vous est communiquée à la fin de cette note. Elle est aussi consultable ici :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-quel-protocole-sanitaire-s-applique-pour-les-ecoles-et-etablissements-de-mon-departement-325535>

Cette carte, et donc les niveaux du protocole applicables dans chaque département, est susceptible d'être modifiée chaque jeudi pour la semaine suivante. Nous vous informerons des modifications successives.

2. CONSEQUENCES DU CHANGEMENT DE NIVEAU DU PROTOCOLE SANITAIRE

Pour les 47 départements qui passent du niveau 2 au niveau 1, les principaux assouplissements sont les suivants :

- **Le port du masque n'est plus obligatoire pour les élèves des classes élémentaires** dans les espaces clos.
- La limitation du brassage entre élèves de groupes et de niveaux différents (classe) n'est plus requise. Seuls les regroupements importants doivent être limités.

Les élèves des écoles peuvent donc être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement. On veillera cependant, dans la mesure du possible, à limiter le brassage et à maintenir les élèves ainsi répartis dans la même classe durant l'absence de l'enseignant. Une traçabilité est assurée de manière à garantir l'efficacité du contact-tracing.

- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels peuvent être effectués une seule fois par jour.
- **Les activités d'EPS sont organisées et se déroulent sans contrainte.**

ATTENTION :

- **Le port du masque reste obligatoire pour les enseignants et personnels en école primaire.**
- **Les règles à suivre en cas de contamination par le virus restent identiques.** Elles sont indépendantes du niveau du protocole sanitaire.

3. ACTIVITES D'EPS

Les activités physiques et sportives sont autorisées en appliquant des règles différentes selon les niveaux du protocole sanitaire.

Niveau du protocole	Modalités
Niveau 1 / niveau vert	Les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur.
Niveau 2 / niveau jaune	Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. Toutefois, lorsque la pratique est en intérieur les sports de contact ne peuvent être pratiqués et une distanciation doit être adaptée selon la pratique sportive.
Niveau 3 / niveau orange	Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations.) seules les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation sont autorisées.
Niveau 4 / niveau rouge	Les activités physiques et sportives sont autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

L'utilisation d'équipements sportifs est désormais simplifiée :

Pour les groupes scolaires et périscolaires, **aucun passe sanitaire** n'est à présenter par les élèves et les adultes qui les encadrent (enseignants, accompagnateurs) dans le cadre des activités scolaires ou périscolaires **lorsqu'elles ont lieu de manière habituelle dans un établissement distinct de l'établissement scolaire et soumis à passe sanitaire (piscine, gymnase, stade, conservatoire...)**.

Les activités des associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL) **sont soumises aux mêmes règles que les activités d'EPS** en temps scolaire. Elles doivent respecter le protocole sanitaire **et compris pour les compétitions sportives**. Lorsque ces compétitions sont ouvertes au public et qu'elles se déroulent dans un établissement sportif soumis à passe sanitaire, la présentation de ce dernier est requise.

CARTE des NIVEAUX du PROTOCOLE par DEPARTEMENT

A compter du 4 octobre 2021

